CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 201.871 du 15 mars 2010

A.172.252/VIII-5515

En cause : **XXXX**,

contre :

le Bureau de sélection de l'administration fédérale (SELOR),

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 avril 2006 par XXXX, qui demande l'annulation de :

" 1. la décision du Selor, du 19/04/2006, parvenue au requérant le 21/04/2006, de le déclarer en échec à la présélection de la comparative d'assistants administratifs n/AFG05820;
2. la décision implicite du Selor de ne pas convoquer le requérant à la partie générale de la sélection d'assistants administratifs qui se déroulera le samedi 29 avril prochain";

Vu l'arrêt n/ 200.232 du 28 janvier 2010 rejetant la requête en annulation;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n/ 200.232 précité; qu'il y a lieu de la corriger comme indiqué au dispositif,

D É C I D E :

Article 1er.

À la première page de l'arrêt n/ 200.232 précité, il y a lieu de lire "n/ 200.232 du 28 janvier 2010" à la place de "n/ 200.232 du 28 janvier 2009".

Article 2.

Lors de la publication du présent arrêt, l'identité du requérant ne sera pas mentionnée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quinze mars deux mille dix par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme VAN HOVE, greffier.

Le Greffier, Le Président,

Fl. VAN HOVE. J.-Cl. GEUS.